



Conditions Générales de Vente Formations FQP Bourgogne

**Déclaration d'activité enregistrée sous le n°26 21 0251421
auprès de la Préfecture de Bourgogne**

Article 1 : Application

Les conditions générales de vente font partie intégrante de la proposition de formation. La proposition prend la forme d'un devis ou d'une convention de formation. L'acceptation de la proposition vaut acceptation des conditions générales de vente.

Article 2 : Bénéficiaires de la formation

Le client s'engage à assurer la présence des participants aux dates, lieux et heures prévus dans la convention de formation.

Jusqu'à 48h avant le début de la formation, sans frais supplémentaire, le client bénéficie de la faculté de substituer, à un participant inscrit, toute personne de son choix en informant par mail FQP Bourgogne. Cette formation étant réalisée pendant le temps de travail, les participants gardent durant la durée de la formation leur statut de salariés au regard de la législation sociale.

Article 3 : Dispositions financières

En interentreprises, le coût de la formation s'élève à 250€HT/jour par stagiaire pour les clients adhérents de FQP Bourgogne et à 500€HT/jour par stagiaire pour les clients non adhérents de FQP Bourgogne.

En intra, le coût de la formation s'élève à 1000€HT/jour, quelque soit le nombre de stagiaires, montant auquel se rajoute les frais de déplacements. Ceux-ci seront calculés *à partir du barème fiscal et seront facturés par aller-retour.*

Sauf conditions particulières stipulées dans la proposition de formation, ces tarifs comprennent la préparation et l'animation de la formation, ainsi que la mise à disposition des supports de formation.

La validité de l'offre est de 90 jours calendaires à compter de la proposition de formation.

Article 4 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture. Le règlement se fera par chèque à l'ordre de : FQP Bourgogne ou par virement bancaire.

En cas de règlement tardif (au-delà de 30 jours fin de mois) un taux de pénalité et/ou une indemnité forfaitaire, sont applicables, tels que précisés sur la facture.

Article 5 : Conditions de report ou d'annulation

Dans le cas d'un report ou d'une annulation contracté par le client :

- ✓ Facturation de 100% du montant de l'action si le report ou l'annulation survient à moins de 7 jours de la date prévue.
- ✓ Facturation de 50% du montant de l'action si le report ou l'annulation survient entre 7 jours et 30 jours avant la date prévue.
- ✓ Pas de clause particulière si le report ou l'annulation survient à plus de 30 jours avant la date prévue.

FQP Bourgogne se réserve le droit d'annuler une session de formation, si le nombre d'inscrits est inférieur à 4.

Article 6 : Responsabilités

La responsabilité de FQP Bourgogne ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage du ou des outils de formation par les utilisateurs ou toute cause étrangère à FQP Bourgogne.

La responsabilité de FQP Bourgogne est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client. La responsabilité de FQP Bourgogne est plafonnée au montant du prix réglé par le Client au titre de la prestation de formation réalisée.

Article 7: Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Commerce de DIJON, sera seul compétent pour régler le litige.

Article 8: Nous contacter

FQP Bourgogne – A la CCI Côte d'Or - 2 avenue de Marbotte- 21000 DIJON

Présidente : Corinne Strauss

Tél : 0614673918

Adresse mail : contact@mfgbourgogne.org

